



Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n° 2026-Ville-2618

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,  
**Vu** l'arrêté n°2025-Ville-0664 du 14 avril 2025 donnant délégation de signature à Mathieu BARBIER, Directeur de l'autonomie.

**Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mathieu BARBIER, Directeur de l'autonomie,** dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

#### Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers,
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les partenaires et les usagers.

#### Pièces comptables :

- bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence d'un montant inférieur à 2 500 € HT.

#### Gestion du personnel :

- états de frais de déplacements ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

**Marchés publics :**

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mathieu BARBIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Anne-Lise OLDANI, Directrice mutualisée des solidarités.**

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mathieu BARBIER et d'Anne-Lise OLDANI, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice générale adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population,** dans le cadre de ses attributions (éducation, action sociale, autonomie, affaires culturelles, sports, jeunesse, petite enfance, proximité et prévention, police municipale).

**Article 3 :** La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Ville-0664 du 14 avril 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 AVR. 2026

Le Maire,  
Romain BOSSIS



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).